

**Jean Jacques Gleize**  
**Avocat au Barreau de Paris**  
**130, bd Saint-Germain - 75006 Paris**  
**gleize.avocat@wanadoo.fr**

## **COMPTE RENDU ET OBSERVATIONS**

**Réunion du 23 janvier 2013 sur le projet de PPRif  
portant sur Bormes-les-Mimosas**

**organisée par la Préfecture du Var**

Etaient présents

- ✓ M. Pierre Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture, qui a introduit et a présidé cette réunion ;
- ✓ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), accompagné de ses adjoints concernés ;
- ✓ Le colonel Martin, directeur du SDIS du Var, accompagné du lieutenant-colonel Farsi;
- ✓ M. d'Abzac, gérant de la Sarl MTDA, bureau d'études en charge de l'établissement de la carte d'aléas sur l'intégralité du massif des Maures et de l'élaboration des projets communaux de PPRif prescrits sur ce massif, en leurs cartographies et règlements ;
- ✓ M. Albert Vatinet, maire de Bormes-les-Mimosas, accompagné de M. Jean-Louis Valade, adjoint en charge de l'urbanisme, et de Mme Maryline Foucaut, directrice de l'urbanisme ;

Aux côtés de borméens qui avaient pu être touchés par l'information - faiblement diffusée - donnée quant à cette réunion, était présent un certain nombre de membres de la Coordination ; merci à ces derniers de s'être déplacés.

Le projet de PPRif sur Bormes-les-Mimosas retrouve la qualité de "PPRif exemple" qui lui avait été attribuée en sa première version soumise à enquête publique, avant que M. le commissaire enquêteur n'émette un avis défavorable en août 2008, soit sur le plan national, le premier avis défavorable reçu par un PPRif. Depuis, le processus sur ce PPRif prescrit en octobre 2006, avait été interrompu durant de longues années...

## En liminaire :

Quelles que puissent être les critiques à émettre sur le projet, et sur son processus d'élaboration, j'ai cru percevoir une évolution sensible des services de l'Etat, dans le sens d'une ouverture à un dialogue réel qui ne soit pas que de façade. C'est là à mes yeux un point fondamental qui laisse augurer la possibilité pour les autres communes - *Pour Bormes, cela risque d'être trop tard !* - d'instaurer un dialogue constructif avec les services de l'Etat et le SDIS du Var dans l'élaboration de leurs PPRIF respectifs, élaboration à faire en commun dans le respect enfin retrouvé des directives ministérielles en la matière. *Mais, je suis peut-être un incurable optimiste...*

A contrario, je note que l'Etat avait refusé à la commune, de diffuser et de donner accès aux borméens au projet. C'est seulement dans la matinée de ce même 23 janvier, que la Préfecture a consenti à diffuser ces documents sur son site Internet. En outre, si la carte de zonage et une synthèse du règlement avaient fait l'objet de panneaux muraux à exposer dans la salle de réunion, ces derniers devaient rester dissimulés jusqu'à la fin de la réunion pour éviter - motif donné - que le public évite d'évoquer des cas particuliers...



*Un tel fait ne devrait pas se reproduire sur les autres communes, en ce qu'incompatible avec le principe et le processus de concertation ; on ne se concerte que sur ce que l'on connaît.*



Le projet qui fut ainsi révélé n'est pas conforme au projet qui avait été soumis au comité de pilotage communal. Il y a là une atteinte aux principes et au modus operandi qui avaient été énoncés et mis en œuvre par M. le Préfet du Var, Hugues Parent, avant que d'être écartés par son successeur, M. Mourrier.



La réunion était convoquée à 18 heures ; elle devait être initialement consacrée à la projection d'un "nouveau" film consacré aux feux de 2003 ; le rappel des sept victimes, fut fait à plusieurs reprises, mais sans que l'Etat ne rappelle **l'absence** de tout lien à établir entre ces faits douloureux et l'absence de PPRif.

*Les Varois, n'ont nul besoin de se voir informés de l'évidence des feux de forêts et des événements de l'été 2003. Je proposerai que la projection inutile de ce film soit supprimée, donnant ainsi plus de place aux informations à donner sur le projet en cause et au dialogue.*

Le silence est toujours maintenu, sur l'absence d'articulation entre les PPRif et les plans et moyens de défense contre incendies de forêts – essentiellement les PIDAF - selon un constat qui avait été dressé, suite à nos observations, par Mme le Sous-préfet Corinne Orzechowski, laquelle fut non suivie (à nouveau !) dans ce furent ses recommandations, pourtant alors approuvées par M. le Préfet du Var en place, M. Hugues Parent. **Ainsi, l'affichette établie par les services de la Préfecture se veut erronée :**



Les PPRif ne contribuent pas à la prévention des incendies de forêt, mais à la prévention de leurs risques. Et, justement, il est regrettable que la composante "prévention et lutte contre les incendies de forêt" ne soit pas articulée avec les PPRif.

Une autre et large partie de la réunion fut consacrée à une synthèse des dispositions réglementaires, synthèse émise par les services qui fut franche, notamment en ce qu'il y fut exactement souligné que la reconstructibilité en zone **En1, bleu foncé**, n'était **que très conditionnelle (cf. supra)**.

*Une communication préalable du projet accompagné d'une synthèse écrite permettrait de consacrer un temps plus important au public, préalablement averti et informé.*

Ainsi, les débats ne pouvaient occuper qu'une partie nécessairement très réduite de la réunion, au vu de l'heure.

*Pour éviter cette difficulté , il serait bon que des réunions similaires dans les autres communes soient organisées les samedis en début d'après midi. Par ailleurs, je note que le précédent projet de PPRIF sur Bormes avait donné à trois réunions d'informations distinctes. La nécessité de plusieurs réunions sur Bormes est évidente, d'autant plus que le projet n'avait pas été préalablement diffusé.*

### **Sur le fond :**

Dans le contexte local de Bormes, soit une commune littorale caractérisée par un habitat très groupé, aux limites anciennes et bien fixées, notamment quant à l'interface zone urbanisée - zone naturelle, soit une commune qui aurait dû être simple à évaluer et à traiter par un projet de PPRif, *et qui ne le fut pas*, je note principalement :

#### **1. -**

La répétition de l'exigence prêtée à M. le Préfet du Var de voir achever au plus vite le processus des PPRIF. C'est certes là une attitude administrative bien ordinaire, comprise comme "*hiérarchique*", mais datant "*d'une autre époque*" de l'action administrative. La Préfecture ne s'interroge pas sur l'intérêt réel du projet tel qu'établi, qui n'est surtout pas à discuter ; *la Préfecture l'achève puisque la Préfecture l'a prescrit*, en omettant de préciser que la Préfecture a reçu de "*Paris*" des instructions en ce sens, et que les budgets - et les fonds Barnier reconstitués - autorisent dorénavant la reprise du processus. Pour prendre ces seuls exemples, la Préfecture ne s'interroge pas sur le nombre réduit des communes varoises à PPRif prescrits et sur la lenteur de leurs mises en place, démontrant *a contrario* et par sa propre attitude, l'absence de réelle nécessité de ses PPRif.

**ou disons plutôt** l'inutilité de ses PPRif, en ce que construits en "usine à gaz" et principalement élaborés pour être le **siège d'interdictions de construire**, au lieu de se focaliser sur ce qui aurait dû être leur objet et intérêt collectifs, soit la mise en place de la défense des biens, défense **i)** soigneusement étudiée, **ii)** proportionnée et organisée, **iii)** légalisée, défense toujours possible face à ce risque particulier, en ce qu'il peut être supprimé, et toujours défendu, à l'exact inverse des autres risques naturels.

Les PPRif varois souffrent de cette confusion d'origine, quant au risque à défendre ; ils s'inspirent directement des PPRi et du risque inondation parfaitement distinct, en ce que le risque incendies de forêts, supprimable, ne concerne les agglomérations qu'à la seule marge, soit l'interface avec la zone naturelle, alors que le risque inondation, non supprimable, concerne essentiellement les agglomérations. La construction d'un secteur **annule** le risque initial incendies de forêt, alors que la même construction du secteur est de nature à accroître le risque inondation.

La Préfecture n'a jamais voulu revenir sur cette confusion d'origine et sur le fondement déclaré et **premier** de ses PPRif, à savoir sa volonté première d'interdire la constructibilité, logique en matière du risque inondation, un non-sens en matière de risque incendies de forêts.

*La Préfecture du Var s'interdit toute remise en cause de l'architecture et du fondement de ses PPRif. Comme d'ordinaire en matière d'action administrative, il faudra donc attendre quelques années, avant que les organes et juridictions (Cour des comptes) contrôlant l'action de l'Etat, hors de l'appréciation de la seule légalité, ne remettent en cause ce qui a été fait.*

2. -

J'ai constaté la commission d'une confusion entre les processus distincts de concertation, d'une part, de mise à l'enquête publique du projet achevé, d'autre part. J'ai même entendu l'idée évidemment erronée que *"la concertation se poursuivrait dans le cadre de l'enquête publique"*. Cette réunion a été affirmée comme l'achèvement de la concertation, alors que le zonage final et le règlement n'avaient pas été discutés et n'ont jamais été soumis à une quelconque diffusion et donc concertation.

*Il faut exiger que l'Etat mette en place une réelle concertation devant autoriser le public à participer à l'élaboration de la décision et qu'il cesse, mais à la seule fin d'accélérer le processus, de vouloir confondre concertation et enquête publique, qui sont évidemment à distinguer.*

3. - **Essentiel** : *"Le diable se niche dans les détails ..."*

**Un règlement de 99 pages**, au lieu des 30 pages ordinairement constatées dans d'autres départements, soit une réelle et inconsiderée "usine à gaz", nécessairement impraticable, à soumettre à des interprétations qui seront divergentes, **créant une insécurité juridique totale**.

**Ce texte n'a pas encore été analysé** ; cette analyse livrera probablement un grand nombre de (mauvaises) surprises et probablement l'aggravation de dispositions et d'incohérences qui avaient été contestées lors de l'enquête publique menée sur le précédant projet et avait abouti au premier avis défavorable en matière de PPRif.

Je crains en particulier les dispositions sur la largeur requise du réseau de voiries, en aval, et d'une manière générale l'application à un tissu urbain ancien, de dispositions obligatoires qui ne seraient concevables que dans le cadre d'une opération d'aménagement sur un secteur vide. *Un PPRif ne peut reconstruire la ville et ses réseaux.*

Or, c'est bien ce règlement qui par la multiplicité de ses dispositions va conditionner constructibilité et reconstructibilité.

*Un zonage est sans intérêt si le règlement y correspondant n'est pas précisément analysé.*

4. -

La surprenante réapparition des anciennes "zones violettes B0", soumettant la constructibilité de tels secteurs à la réalisation de projets collectifs de défense, sous la nouvelle dénomination de "**EN1 indicé**", même couleur bleu foncé qu'**EN1**. L'illégalité de ce montage et zonage, alors qualifié en B0 avait été soulignée par l'Etat lui-même. L'essentiel des zones **EN1** sur Bormes est indicé.

*Prenons un exemple caractérisé sur Bormes, quant aux conséquences de ce classement :*

*Le village ancien de **Cabasson** (140 bâtis), aux constructions regroupées dans une enveloppe urbaine bien délimitée, se voit entièrement zoner en **EN1 indicé** dans l'attente de l'élargissement d'une rue, ancienne, urbaine et centrale dans le village, provoquant la nécessité de la démolition des clôtures maçonnées sur rue, des portails, des divers ouvrages en limites, et une diminution de l'emprise des propriétés. Ce projet non réfléchi et dépourvu d'intérêt en ce qu'éloigné de la limite urbaine, et donc du risque, a été refusé par les cabassonnais concernés dès le premier projet de PPRif et ne sera pas mis en œuvre. Un climat malsain s'instaurera entre les cabassonnais concernés par cette exigence et les autres cabassonnais voyant leurs biens gelés et soumis au risque de non reconstructibilité, dans l'attente de l'acceptation collective des premiers. Faire dépendre la constructibilité d'un secteur de l'acceptation de travaux chez des propriétaires tiers, travaux préjudicant à ces tiers, n'est pas acceptable, outre que ces travaux sont ici dépourvus de tout intérêt et nécessité.*

*J'ai souligné, qu'à ma connaissance, aucun village sur le territoire national n'a été rendu globalement inconstructible par un PPRif, voire par un quelconque autre PPR. C'est un cas unique. Les cabassonnais, à partir du 19<sup>ème</sup> siècle, ont implanté leur village en toute connaissance du risque. "Dit en souriant", le fort de Brégançon situé sur un îlot très proche et boisé, dépendant de Cabasson, a été classé en EN3, risque faible. L'Etat propriétaire sait s'auto-zoner.*

*Au-delà de son illégalité, et de son non-sens, **l'acceptabilité sociale** de ce zonage exigerait en outre que ces travaux conditionnant le retour à la constructibilité ne soient à réaliser que sur le domaine public.*

5. -

La mise en place confirmée de la zone **EN1 - bleu foncé** - reconstructible mais non constructible au vu du risque, autrement dit un secteur à risque, **tel qu'il autoriserait la reconstructibilité d'un bien sinistré tout en interdisant la constructibilité du secteur**, sans indice et donc sans la conditionnalité d'un retour en EN2 - bleu clair - constructible.

Ce qui s'avère être un schéma s'inscrivant dans un **illogisme puissant** et à haut risque d'illégalité, en ce que si le risque est tel qu'il rend nécessaire d'interdire la constructibilité, il ne peut par cela autoriser la reconstructibilité d'un bien sinistré, sans qu'il ne soit besoin de rappeler "*l'avis Hutin*" du Conseil d'Etat, bien connu des services de l'Etat.

En revanche, j'ai constaté que les services ont souligné avec une totale franchise la très forte conditionnalité de cette reconstructibilité à soumettre, dossier par dossier, à un ensemble de conditions difficilement réalisables et à l'avis conforme de "*la Commission pour la sécurité contre les risques incendies de forêts, landes, maquis et garrigues*", soit un processus qui n'est mis en place que dans le cadre de ce qui n'est qu'un simple arrêté préfectoral, qui ne peut s'opposer à la Loi.

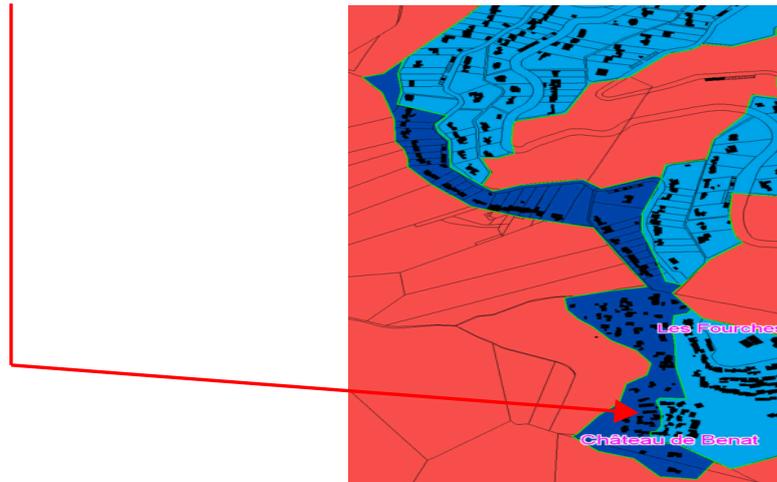
Dans le cadre de l'élaboration difficile des PPRif varois, je rappelle que cette "idée", que nous avons dénommée "*le hochet calmateur*" n'avait vu le jour qu'avec pour objet de vaincre ce qu'était l'opposition exprimée par la majeure partie des maires et conseils municipaux varois, à *quelques rares exceptions prêt*, et des propriétaires.

***Il serait plus clair que l'Etat précise que ce secteur sera non reconstructible ... sauf exceptions.***

Par ailleurs, lorsque l'on sait, caractéristique majeur du risque en cause, que l'achèvement de la construction et de l'artificialisation d'un secteur par sa construction diminue, voire supprime le risque, à l'inverse des autres risques naturels, on perçoit encore plus le non-sens de ce classement.

**Exemple développé à la réunion :** J'ai constaté que le classement en **EN1 sans indice** concernait principalement à Bormes, les hauts du vaste et ancien (fin années 50) lotissement du Gaou Bénat, soit des lignes de lots entièrement construites, à l'exception de quelques parcelles dents creuses.

Ce zonage EN1 va jusqu'à diviser le village ultra-densifié des Fourches, en suivant une venelle piétonnière d'1,5 m de large (les dénominations sur la carte sont erronées).



Ce classement aurait donc pour effet d'interdire le comblement par leur construction des rares friches maintenues par nature inflammables, et ainsi l'ouverture d'un possible couloir de feu en zone urbanisée. Il va de soi qu'une telle "idée" de la Préfecture du Var est contrebattue par un certain nombre d'études réalisées par l'Etat, notamment par les inspecteurs généraux de différents ministères, qui rappellent par exemple **l'intérêt en zone d'interface d'une continuité des constructions**.

Enfin, et sur l'interrogation exacte d'un borméen qui interrogeait la Préfecture sur le processus exact de délimitation des limites de zones (**processus organisé inexistant**), j'ai été à même de rappeler que lors d'une visite sur le quartier borméen de Bénat par le comité de pilotage, et alors que quelques parcelles venaient d'être reconnues par ces derniers comme non à risque, les représentants du SDIS ont alors soudainement décidé - *en conséquence de la reconnaissance de l'erreur initialement commise sur d'autres parcelles ?* - d'intégrer en non constructibles cinq autres parcelles construites et classées en constructible depuis l'origine du projet, soit *un classement à vue d'œil, "au nez" et opéré en quelques secondes*, dûment attesté par écrit par les témoins, éberlués, de la scène. C'est au cours de cette même "séance", que M. le Professeur Porterie (Université de Marseille Provence, CNRS, chercheur internationalement reconnu dans le domaine des incendies de forêt), présent, s'est fait insulter (attestations alors établies) en ce que contestant ce classement. Or, les travaux documentés de M. le Professeur Porterie et de son équipe d'universitaires (maîtres de conférences, assistants, doctorants) sur ce quartier borméen ont été intégrés dans diverses publications. *Ce fut un épisode désagréable, mais s'inscrivant dans une autre époque révolue*

6. -

L'idée, *somme toute incompréhensible*, que certains secteurs construits ne pourraient pas être protégés, quelle que puisse être la défense mise ou à mettre en place par le PPRif, et en l'espèce, le débroussaillage périmétrique en sa largeur à fixer au vu des circonstances de lieu.

J'ai d'ailleurs senti sur ce point et au cours de la réunion une certaine gêne des représentants du SDIS par leur paradoxale mise en cause de l'intérêt du débroussaillage, alors que le réel débat aurait dû porter sur la pérennisation de ces débroussaillages périmétriques, **soit ce qui aurait dû être le grand intérêt d'un PPRif réfléchi et à effet utile.**

*Il faut exiger des explications, études et motivations précises de l'Etat sur ce point et sur ces secteurs affirmés comme non défendables, cette seule affirmation étant insuffisante. Même en haut d'une pente exposée au vent (et il existe pente et pente ...), un secteur urbanisé est défendable ainsi que des études du laboratoire CNRS IUSTi l'ont démontré. Un certain nombre de PPRif dans d'autres départements ne classent pas en inconstructibles de tels secteurs déjà construits en haut ou dans des pentes exposées au vent à danger, heureusement.*

Pour Bormes des situations aberrantes existent, telles que celles connues par le Gaou-Bénat et obligent à s'interroger sur leurs causes réelles.

Par ailleurs, le doute ainsi introduit par la Préfecture, quant à l'intérêt du débroussaillage n'est pas acceptable.

Enfin, il est anormal et socialement inacceptable, que dans des secteurs urbanisés formant un tout, en lotissements ou copropriétés horizontales, certains propriétaires puissent être contraints de cotiser à la mise en œuvre de débroussaillages périmétriques en amont de leurs parcelles, ou à la mise en place d'autres ouvrages de défense, qui ne bénéficient pas à leurs parcelles et constructions.

7. -

L'annonce par le maire, d'un coût très élevé, mais resté non précisé, des ouvrages de défense.

Je rappelle que l'Etat veut prescrire à des tiers, collectivités territoriales, associations syndicales et propriétaires la réalisation d'ouvrages et de prestations de défense, sans avoir établi le coût de ces derniers, et ainsi leur réel intérêt et leur proportionnalité face au risque. La Préfecture nous - collectivités et particuliers - prie d'accepter l'exigence de ces travaux, "en aveugles". Que la Préfecture du Var s'autorise ainsi à grever les budgets communaux du coût d'ouvrages, dont le réel intérêt n'est pas précisément établi, s'avère directement contraire au positionnement de l'Etat, quant à la réduction nécessaire des budgets des collectivités territoriales. *Des faits à faire constater dans quelques années par la Cour des Comptes ?*

**Sur ce point, et au risque du paradoxe, le SDIS ne doit pas être critiqué puisqu'il est quant à lui dans son rôle.** Il est dans l'ordre des choses que le SDIS, puisque l'Etat le lui demande, sollicite logiquement un "*maximum*" d'ouvrages de défense dans un sens "*qui peut le plus ...*", mais en revanche, il est anormal que la Préfecture considère le SDIS tel un "juge et partie" et que ses exigences ne soient pas vérifiées, en leur réel intérêt et proportionnalité. S'il va de soi qu'un certain nombre des ouvrages ainsi exigés sont, **logiques, utiles et nécessaires**, tous ne le sont pas, ainsi que cela a pu être vérifié lors de la réalisation déjà intervenue sur certaines communes des ouvrages prescrits.

On doit d'ailleurs constater que les services de l'Etat, dans le Var, et aux effectifs diminués dans le cadre de la RGPP - *l'Etat, illogique, augmente les missions à confier à un nombre d'agents à diminuer* -, jouent dans l'élaboration des PPRif un rôle somme toute mineur, les acteurs essentiels et décideurs en étant, le bureau d'étude, d'une part, le SDIS de l'autre, sans que l'Etat ne dispose de moyens pour exercer un contrôle sur ces deux seuls coauteurs de ses PPRif. La connaissance du risque étant a priori celles du SDIS, voire du bureau d'étude sélectionné par les hasards de l'appel d'offres, l'Etat ne s'autorise pas à les contester et les évaluer et s'abrite derrière "la technicité" de ces derniers. Cette difficulté est reproduite à l'échelon ministériel et du "réseau PPRif". Il suffit pour s'en convaincre de vérifier quel est l'auteur du "Guide Méthodologique", qui a initialement établi la doctrine de l'Etat en matière de PPRif. *Appartient-il à un tiers à l'Etat, à un "seul homme" d'établir sa Doctrine ?* Autant le risque inondation était historiquement bien connu, autant le risque incendies de forêt n'avait pas été analysé, modélisé et évalué. La littérature était pauvre, le sujet étant neuf.

Des progrès considérables sont cependant accomplis par la recherche depuis quelques années, travaux dont l'Etat se refuse à tenir compte, car obligeant à une remise en cause, budgétairement à conséquence, de ses projets. Egalement, nous assistons à des divergences importantes dans la mise en œuvre des PPRif, selon les départements, bureaux d'études, et SDIS en cause, etc. La rédaction des règlements en apporte une démonstration immédiate...

**8. -**

Il avait été envisagé que les cartes d'aléa et de risque du Massif des Maures, dorénavant anciennes et critiquées par tous, y compris par l'Etat lui-même, établies selon une méthodologie tout aussi aberrante, d'ailleurs non respectée, que dépassée, à l'économie des moyens et selon un marché au coût trop faible pour autoriser une réelle prestation, soient refaites ; **tel ne sera pas le cas.**

Je rappelle d'ailleurs que la Coordination avait démontré que les cartes d'aléas communales sur ce massif résultaient en réalité de simples extractions sur une carte d'aléa établie par la Sarl MTDA à grande échelle pour l'intégralité du Massif, *ce que l'Etat avait singulièrement omis de révéler.*

Mais, je note que la Sarl MTDA, auteur de cette cartographie, représentée par son actuel gérant, M. d'Abzac, se déclare prête à nous donner accès à ses dossiers d'élaboration. **Il nous faut saisir cette opportunité d'un débat sur pièces, quant aux prestations de ce bureau d'étude.**

Je note d'ailleurs que cette société, par M. d'Abzac, propose dorénavant une totale transparence et autorise le dialogue nécessaire et requis. Il faut l'en remercier et se saisir de ses offres.

9. -

Il faut bien comprendre que sont systématiquement zonés en rouge les espaces non constructibles aux **actuels** documents d'urbanisme, voire les espaces urbains, mais grevés de la servitude d'EBC ; un tel fait est de nature à figer le développement futur qui serait voulu par une commune.

On aboutit aussi à des situations anormales, telles le classement en rouge d'espaces verts urbains au sein d'un lotissement et séparant les lignes de lots entre elles, espaces verts et donc zonage rouge, parfois larges de 5 à 10 m ; c'est un réel contre-sens qui a le mérite de démontrer l'absence de pertinence de la cartographie du risque. La simple servitude d'EBC aux POS et PLU, support de ce zonage rouge en zone urbaine, ne crée aucun risque.

### **En conclusions et résumé :**

Indiscutablement, certaines avancées sont à constater en suite de l'action de la Coordination des associations varoises, présidée par M. Patrick Amato. Tout aussi important, il m'est apparu que le dialogue était dorénavant plus ouvert qu'il ne le fut depuis les événements de 2007-8, jusqu'à l'échec cuisant des comités communaux et départemental de pilotage, qui furent compris par la Préfecture du Var comme ne devant être que de "*simples chambres d'enregistrement*", dont le seul intérêt était de justifier devant la juridiction administrative, qu'elle avait formellement satisfait à son obligation de concertation (au vu de la jurisprudence actuelle sur le sujet, mais promise à évoluer).

Je note dorénavant une indiscutable franchise de la Préfecture, notamment quand elle vient reconnaître que la reconstructibilité simplement affichée en zones EN1 est soumise à de fortes conditions et s'avère parfaitement aléatoire. Après les avoir combattus, elle rejoint ainsi la Coordination en ses constats.

Mais en revanche, la Préfecture :

- ✓ n'a pas voulu suivre les conclusions de la mission d'écoute entérinées par M. le Préfet Hugues Parent, qui ont été écartées sans motifs ;
- ✓ probablement pour de simples raisons budgétaires, se refuse à refaire les cartes d'aléas et de risque ;
- ✓ a développé un règlement "usine à gaz", mais non encore déchiffré et analysé en ses 99 pages ;
- ✓ n'établit pas l'intérêt réel et la proportionnalité des ouvrages de défense souhaités par le SDIS repris aux PPRif, sans contrôle ;
- ✓ se "bloque" par principe sur des classements aussi préjudiciables qu'incohérents, sans les motiver, au point d'ailleurs et sans s'en apercevoir, de venir porter atteinte à l'intérêt admis par tous et reconnu par la loi, du débroussaillage ;
- ✓ réintroduit sous une autre qualification l'ancien zonage illégal B0 ;
- ✓ ne s'est toujours pas saisie de l'élaboration des PPRif, déléguée pour l'essentiel à des bureaux d'études et au SDIS du Var ;

Par ailleurs, la Préfecture du Var en est restée à ce que fut sa confusion initiale du risque incendies de forêt avec les autres risques naturels, dont celui d'inondation ; c'est cette confusion maintenue qui caractérise toujours le fondement de ses projets de PPRif, en provoque les errements et la contestation des propriétaires qui ne sauraient adhérer à un projet qui porte atteinte à leurs droits, en ce que ce dernier n'a pas été correctement pesé et établi, dans une vraie concertation et la connaissance précises des territoires.

Il est regrettable qu'une remise à plat complète ne puisse intervenir et que ne nous soient proposées que de "*simples rustines*", ce pour des motifs à minima budgétaires.

**C'est à ce jour une chance perdue par tous les varois ;** les PPRif auraient pu permettre une mise en défense réfléchie, concertée, proportionnée, **économique**, organisée et légalisée des biens, sans en passer par le processus d'interdiction qui le sous-tend, processus que les caractéristiques de ce risque précis, contrairement aux autres risques naturels, ne justifiaient en rien.

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Jean-Jacques Gleize  
 Avocat au Barreau de Paris  
 gleize.avocat@wanadoo.fr